

DEPARTEMENT de MAINE-et-LOIRE

\*\*\*\*\*

VILLE de TRÉLAZÉ

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Trélazé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 (1°), L. 2213.1, L. 2213.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation par la SPIC Arena Loire des manifestations programmées dans le cadre du « Festival Estival » du 23 juin au 1er septembre 2018;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et spectateurs dans le cadre des besoins liés à l'organisation des concerts du Festival Estival 2018, sur le site du Parc du Vissoir et à la Salle Arena Loire,

ARRÊTE :

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pour les manifestations organisées :

**AU PARC DU VISSOIR**

\* boulevard André Dautel et rue Francis Inizan:

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| de 14 h à minuit les :      | de 18 h à minuit les :      |
| - 23 juin                   | - 26, 28, 30 juin           |
| - 6 juillet                 | - 4, 10, 12, 17, 18 juillet |
| - 15 juillet                | - 24, 28, 29, 30 août       |
| - 1 <sup>er</sup> septembre |                             |

\* Avenue Joseph Bara, rues Ambroise Croizat (de l'intersection rue Francis Inizan jusqu'à la rue Ferdinand Vest), du Poirier et Jean Cocteau :

de 14 h à minuit, les :

- 23, 26, 28 et 30 juin
- 4, 6, 10, 12, 15, 17 et 18 juillet
- 24, 28, 29 et 30 août

**A L'ARENA LOIRE**

\* rue Ambroise Croizat (de l'intersection rue Francis Inizan jusqu'à la rue Ferdinand Vest) :

de 14 h à minuit les :

- 21 juillet et 25 août

de 14 h à 20 h, le 26 août

**Article 2 :** Des itinéraires de déviation seront instaurés par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Selon l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974, Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, « Signalisation Temporaire », la signalisation et les déviations seront mises en place, maintenues et entretenues par les Services Municipaux de la Ville.

**Article 4 :** Les droits des riverains des rues Ambroise Croizat, Francis Inizan, du Poirier et Jean Cocteau, sont et demeurent exclusivement réservés.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Trélazé et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRELAZE, le 14 MAI 2018

Maire GOUA  
Maire

